Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune





Code Site: 00000075Q12-21

Adresse du site: 22 Route de Morlaix Lieu-dit Ty Sanguer

Commune: 29000 QUIMPER

19/09/2025

Sommaire

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement Page 05

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation Page 06

Plan du projet Page 07

Caractéristiques d'ingénierie Page 08 Déclaration ANFR Page 11

Autorisations requises Page 12

Calendrier prévisionnel Page 12

Vos contacts Page 12

L'essentiel sur la 5G Page 14

Documents élaborés par l'État Page 25

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais. Orange s'engage dans le cadre du présent projet à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



^{*}L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

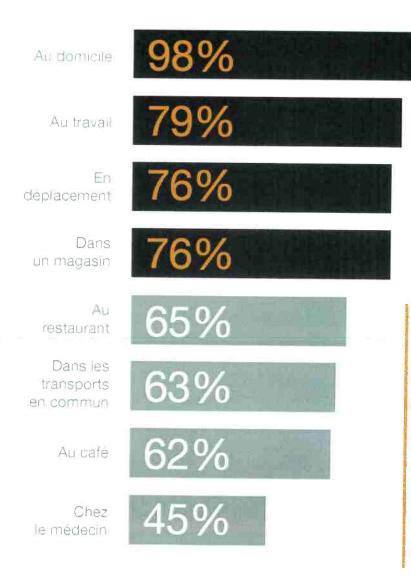
La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer**: en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR.

Les smartphones s'utilisent partout!

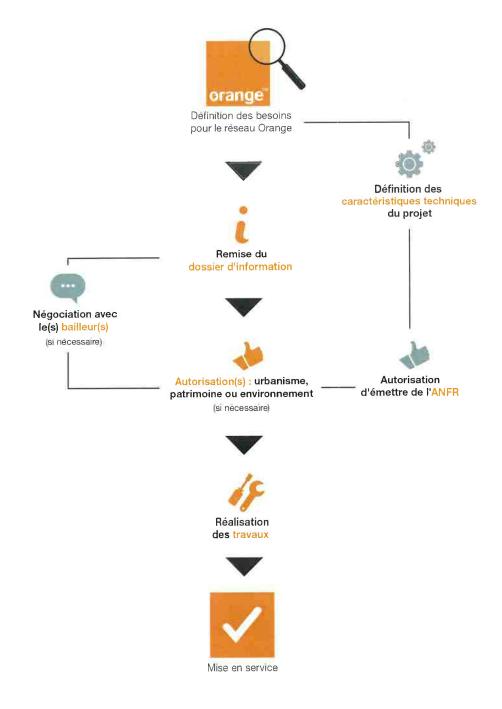
Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- 1 Le niveau de couverture, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Description des phases de déploiement



Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

22 Route de Morlaix Lieu-dit Ty Sanquer 29000 QUIMPER

Références cadastrales

Section: ZC Parcelle: 148

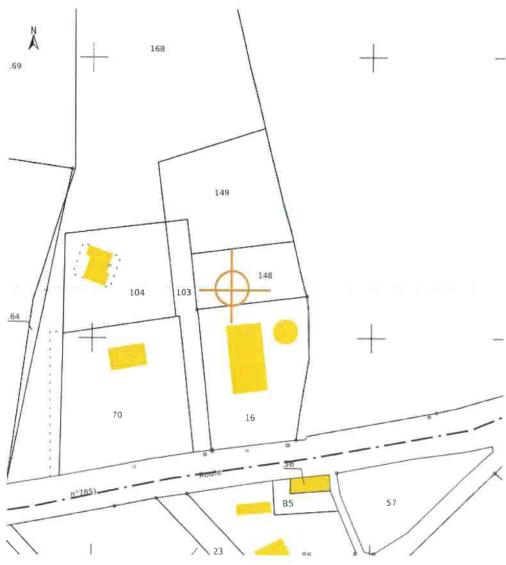
Nos références

Nom du site : QUIMPER TY SANQUER TDF

Code du site : 00000075Q12-21

Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : X : 122 808.00 Latitude en Lambert II étendu : Y : 2 357 339.00



Page 06 | Dossier d'information du site 00000075Q12-21 - Deu-di Lieu-dii Tv Sanguer - 22 Route de Worlinx 29000 QUIN PSP 19/09/2025

Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1: Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PiRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	52.78	-3	26.40	24.20	Existante
3G	900	52.78	-3	29.40	27.20	Existante
IG	800	52.78	-3	32.40	30.20	Existante
lG	1800	52.78	-2	34.80	32.60	Existante
1G	2100	52.78	-2	34.80	32.60	Existante
5G	700	52.78	-4	32.40	30.20	Projetée

Antenne 2: Azimut 210°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mêtres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	54.78	-2	26.40	24.20	Existante
3G	900	54.78	-2	29.40	27.20	Existante
4G	800	54.78	-2	32.40	30.20	Existante
4G	1800	54.78	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	54.78	-2	34.80	32.60	Existante
5G	700	54.78	-2	32.40	30.20	Projetée

Antenne 3 : Azimut 300°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Titt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	54.78	-4	26.40	24.20	Existante
3G	900	54.78	-4	29.40	27.20	Existante
4G	800	54.78	-4	32.40	30.20	Existante
4G	1800	54.78	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2100	54.78	-4	34.80	32.60	Existante
5G	700	54.78	-2	32.40	30.20	Projetée

Antenne 4 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	28.35	-4	45.00	42.80	Projetée

Antenne 5 : Azimut 210°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tiit ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	The second second second second	Projetée / Existante
5G	3500	28.35	-4	45.00	42.80	Projetée

Antenne 6: Azimut 300°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	28.35	-4	45.00	42.80	Projetée

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA: hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice
N° ANFR : 0292290181
1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui ☐ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
□ Oui, balisé □ Oui, non balisé ☑ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui □ Non
 Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission
□ Oui ☑ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
 le nom l'adresse les coordonnées WGS 84 (facultatif) l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Autorisations requises

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 05/12/2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 10/12/2025

Date prévisionnelle de mise en service : 15/12/2025

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant: Philippe GACOUGNOLLE DOR Ouest 1 avenue de la gare Saint Joseph 44319 NANTES CEDEX 3

La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV?

Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Établissement public de l'État) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : https://www.recevoirlatnt.fr/

Dans une maison (réception TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : https://www.recevoirlatnt.fr/

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles, avant tout déploiement dans une zone géographique par les opérateurs mobiles.

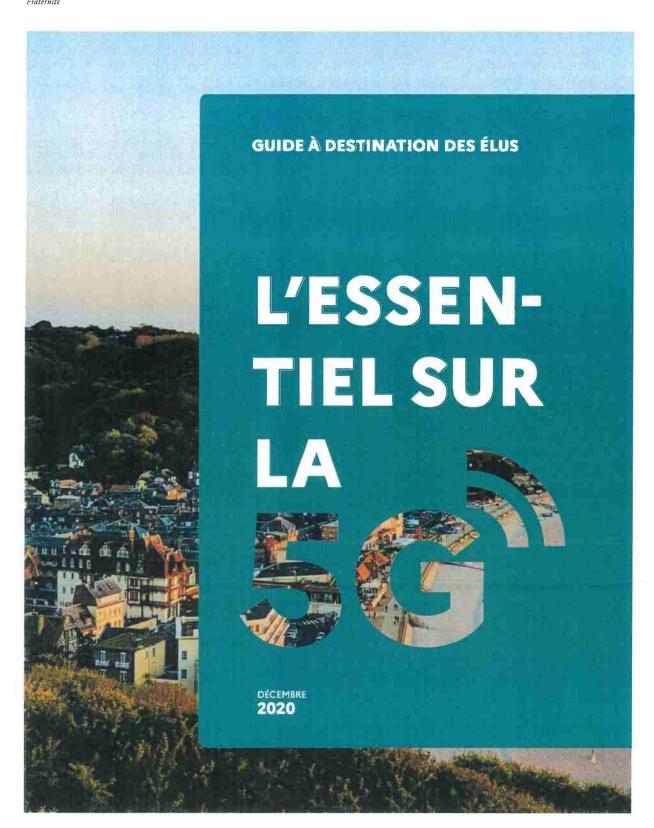
Que va réaliser l'antenniste?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établi un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

- 1. mauvaise réception de la TNT
- 2. dysfonctionnement de l'installation antennaire
- 3. brouillage lié à la 4G

Seule la détection du brouillage lié à la 4G sera prise en charge par l'opérateur.





L GLOSSAIRE

e la transition écologique est un établisblic qui suscite, coordonne ou réalise ions de protection de l'environnement naitrise de l'énergie.

ationale des fréquences contrôle l'utis fréquences radioélectriques et assure cohabitation de leurs usages par l'ens utilisateurs. Elle s'assure également des limites d'exposition du public aux

de l'environnement et du travail a pour incipale d'évaluer les risques sanitaires domaines en vue d'éclairer la décision ANNSES conduit par exemple des expereffets potentiels des ondes sur la santé.

autorité administrative indépendante e la régulation des communications uses et des Postes et la distribution de n France, C'est par exemple l'ARCEP qui ge des procédures d'attribution des frét du respect des obligations des opérarmes de couverture mobile.



ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES SG VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS.

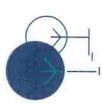
La présente brochure s'adresse essentiellement aux élu caux, directement concernés par l'aménagement nique des territoires, et souvent sollicités au niveau pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de donner les informations nécessaires pour comprend que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur o nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est vôle, notamment en tant que maire, et quels sont les ou votre disposition, pour accompagner le déploiement 5G sur votre territoire et organiser la communication concertation au niveau local.

Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Trans numérique et des Communications électroniques, cette chure a été élaborée par la Direction Générale des Entrep (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence N nale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidé et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologiqu avec la participation des associations d'élus.

LA 5G, QU'EST-CE QUE C'EST? COMMENT ÇA MARCHE?

qu'est-ce que c'est?

cinquième génération de réseaux mobiles. Elle succède aux 26, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances débit, d'instantanéité et de fiabilité: débit multiplié par 10, délai un divise par 10 et fiabilité accrue. À usage constant, la 5G est moins e d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).



s télecommunications voit émerger régulièrement de nouvelles et connait environ tous les 10 ans une évolution plus importante, tera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la imérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

git d'une amélioration continue apter aux nouveaux usages des utilisateurs.

une technologie évolutive

des fonctionnalités sera proe que le réseau 5G sera dé-

e que le réseau 5G sera déeurs étapes par les opérateurs intennes d'abord, puis le cœur irant les premières années, la

5G sera «dépendante» du réseau 4G. De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques

lebits partages

er et recevoir plus de données

seau plus flable et réactif ne la latence au maximum us en pus d'objets connectes enir le deploiement massif iternet des objets

De la 2G à la 5G : une technologie qui évolue pour off de nouvelles opportunités





15Mbit/ seconde (débit moyen)





aturation des réseaux 4G

lus de 96% du territoire. Les énéficieront d'un débit qui nettement superieur permetnple d'utiliser des services de existants, tout en évitant la es réseaux 4G déployes deient, la 5G améliorera les serce plus performants.

voie aux innovations

nettra progressivement de es gadgets, les objets connectilité très concrète dans beaunombre important d'objets. aines:

ion du matériel médical, mainnnexion pendant les déplacedéveloppement de la teleméalades par exemple, et environnement: régulation : fermes connectées, suivi des t de leur santé, estion logistique pour une meilion des flux de circulation, tils industriels plus performants

utiere: voitures connectees, nduite

ilication reserves, visualisation secours: utilisation de drones iner l'aide d'urgence, canaux itervention pour mieux appretuations, etc.

Un développement progressif

de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domaines dans lesquels la mise en place es usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures d'une 5G utile, répondant aux besoins du olus grand nombre, est possible.

être expérimentés, et d'autres devront encore attendre que toutes les dimensions de veloppés dès le lancement de la 5G (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres usages nécessiteront plus de temps pour la 5G (faible latence, densité d'objets) Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être désoient disponibles.

DE LA TECHNOLOGIE MOBILE LE VOCABULAIRE

communications offrant des services de téléphonie et de connexion internet aux placent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les Réseau mobile : c'est un réseau de téléutilisateurs même lorsque ceux-ci se dédonnees Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s) Délai de transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence.

d**'innovations technologique** permises à terme par la 5G[°]



DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

ou au développement de la télémédecine.



par exemple sur les questions de continuité de service dans le cas de transfert de patients ou de localisation À TOULOUSE Le CHU de Toulouse mène des réflexions portant de biens et de personnes



DANS LE DOMAINE **DES TRANSPORTS**

Des navettes autonomes, la gastion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



À LINAS-MONTHLÉRY
En France des tests sont en cours à l'autodrome
de Linas-Monthléry pour explorer les usages de la 5G
liés à la voiture connectée ou aux outils d'assistance
à la conduite dans un environnement routier proche des conditions réelles.



DANS L'INDUSTRIE

des objets ou la réalité augmentée permettront des gains importants Dans l'industrie, des applications basées par exemple sur l'internet en termas de maintenance, d'efficacité et de sécurité



À VAUDREUIL

prédictive et de visite de sites à distance via la réalité En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil expérimente les usages industriels de la 5G à travers la mise en place d'un dispositif de maintenance

le déploiement scessite d'installer es antennes ?

le faibles distances (généralement imum). Elles seraient utilisées dans merciaux. Ces antennes devraient adios. Les operateurs se serviront e affluence, comme des gares ou des pylônes dejà existants pour petites cellules » Ces antennes utilisation intensive d'internet Sque ques années en fonction sas d'installer massivement de es a des emetteurs wifi : elles ussi donner lieu a l'utilisation se de déploiement de la 5G s dans un premier temps et nnes 5G ou mettre à jour e d'antenne a plus faible stantes



changer son equipement?

La 5G restera un choix : choix de s'équiper, choix de souscrire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatibles les téléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourd'hui avec les mobiles 3G qui continuent de fonctionner alors que la 4G est présente sur la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau téléphone. La 5G va cohabiter avec les technologies plus anciennes.

Avant de changer son équipement, il faut se renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son téléphone. Des cartes seront publiées par les opérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP, et un observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements 5G).

Quelles garanties pour la vie privée des citoyens ?

5G qui vont se développer.

La 5G et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données, Afin de protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de protection de la vie privée : le respect du secret des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), d'autre part.

Le déploiement de la 5G renforce également le risque de menaces liées aux équipements de réseau mobile. Pour préserver sa souveraineté économique autant que politique, la France œuvre à protéger ses infrastructures sensibles. C'est tout l'enjeu de la loi du 1^{et} août 2019 relative à la sécurité des réseaux mobiles 5G, qui soumet à autorisation préalable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs télécoms qui sont opérateurs d'importance vitale (OIV).

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses :

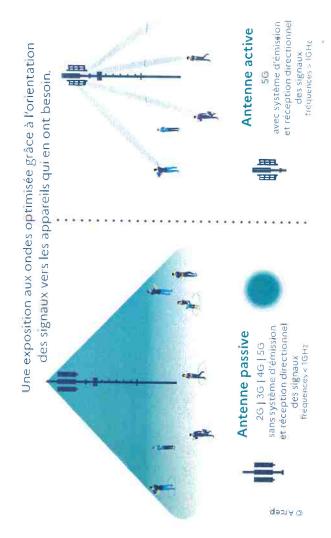
> Les bandes de fréquences de la 5G

Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'État pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

Dans un premier temps, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore attribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très dense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

> Des antennes-actives innovantes



LA 5G, Quels effets sur la santé et l'environnement ?

cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile ar les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment rogations: les effets de la 5G sur la santé et l'impact global environnement.



a-t-elle des effets sur la santé?

sition aux ondes très surveillée

xposition du public aux ondes lementée et surveillée par agence réalise chaque année contrôles, qui montrent que ux ondes est globalement très ment inférieure aux valeurs li-3000 mesures qui ont été réa-, 80% d'entre elles attestaient tion inférieure à 1V/m, alors rs limites règlementaires se si-36 et 61V/m selon les fré-

e exposition

la télephonie mobile

G présentera une légère augl'exposition aux ondes, simibservée lors du passage de la mais l'exposition restera très estimation vient des mesures JFR en préparation de l'arrivée exposition aux ondes restera et très largement en dessous

Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ces mesures est publié sur cartoradio.fr, qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. L'ANFR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploiement de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'expo-

ou volt par mètre

c'est l'unité de mesure qui sert à mesurer la force d'un champ électronique.

Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite «Abeille». Placé au sein de l'ANFR, ce comité participe à l'information de l'ensemble des participe à l'information de l'ensemble des particis prenantes (associations, opérateurs et constructeurs, collectivités et représentants de l'administration), notamment sur les niveaux d'exposition aux ondes dans notre environnement et les outils de concertation. Ce Comité aspire à être un lieu de concertation et d'échanges constructifs sur les études menées ou à encourager pour une meilleure compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et terminaux sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets sanitaires, qui font l'objet d'études et de concertations au sein de l'ANSES. Il est présidé par Michel Sauvade, maire et représentant

> Mais aussi des contrôles sur les équipements

de tecter dèc 2020 pluc de 80% dec mosure de la conformité de ces appareils au iève des smartphones commercialisés en boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire, Tous les résultats sont rendus publics sur le site data anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils era 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables respect des valeurs limites de DAS. Elle preont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrô-L'exposition aux ondes reste essentiellement liée à l'utilisation de nos équipements. mis en vente sur le marché français et s'as-





Question/Rép

l'exposition sur ma com

Comment faire mesurer

Il est possible pour n'importe quelli solliciter des mesures d'exposition i des installations radioélectriques disur le territoire de sa commune. Il e un dispositif de surveillance et de n des ondes, mis en place depuis 201 par l'ANFR. Toute personne qui le si remplir le formulaire de demande signe par le maire de la commune o association compétente. La mesure L'ANFR a installé à la demande des metropoles (Paris, Marseille, Nantes qui metropoles (Paris))

LE VOCABULA DE LA TECHNOLOGIE P

DAS: une partie de l'énergi par les ondes électromagne sorbée par le corps humain fier cet effet, la mesure de le débit d'absorption spec

veaux d'exposition aux ondes eles avec la 5G, les effets de la santé sont étudiés de très entation, de l'environnement ANSES) a publié de nombreux cherche ces dernieres annees l'effets sanitaires dès lors que mites d'exposition réglemene nationale de securite saniet la santé. En l'état actuel inces, l'Agence ne conclut pas les sont respectées

En janvier 2020, l'ANSES a publie un rapport préliminaire qui s'intéresse spécifiquement la 5G. L'ANSES complètera son expertise, notamment sur la bande de fréquences 26GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile d'autres services utilisent déjà cette bande depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les fais-Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ailleurs au fur et à mesure des projets de dé Le prochain rapport est prévu pour 2021 ceaux hertziens, les radars automobile...) aux bandes de fréquences utilisées ploiements de la 5G.

es autres pays? it dans

erts issus des Inspections ars que les valeurs limites int sur le déploiement ursuivre les recherches rentuels effets à long nitaires de la 5G sont agences sanitaires ancées considèrent t respectées, tout

1. Rapport de l'inspection generale des affaires sociales, de l'inspection genérale des finances, du conseil genéral de l'economie et du conseil général de l'environnement et du développement durable : https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article794



sur l'environnement?

La consommation énergétique du réseau 5G

tion (fonctionnalités d'économie d'énergie l'efficacité énergétique du réseau 5G a été té énergétique d'un facteur 10 par rapport terme, dans certains territoires les plus prise en compte dès la phase de concepet de mise en veille). On estime que la 5G va entrainer une amélioration de l'efficacià la 4G d'ici à 2025, pour une amelioration à terme d'un facteur 20 et plus!. À court denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consommeraient beaucoup plus,

> Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la mentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle «l'effet rebond». Notre usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles La 5G devrait présenter un meilleur bilan 5G entraineront probablement une auga été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. énergétique, à condition que nous maitrisions l'augmentation de notre consommation de données.

Réd∪ire l'empreinte environnementale du numérique

environnemental du numérique. Une stratégie représentent qu'une petite part de l'impact Les réseaux de télécommunication ne

La 5G: des opportunit a transition environne

sable de la transition environn de rendre plus efficaces nos s coles, industriels, logistiques e permettant de développer de pour maitriser notre impact ei tal, Jouera un role cle dans ce a developper des reseaux intel Les innovations sont une condi a 5G permettra par exemple deront a mieux maitriser notr tion d'eau ou d'électricite (a 'arrosage au niveau d'humidit etc.). La 5G sera donc un levi meilleure régulation du chauf plications sont intelligemment nable de la transition écologie



Question/Rép

Comment mesurer l'imp environnemental du nur

doivent être prises en compte : le n (fabrication des terminaux, consom L'impact environnemental du numé complexe à mesurer car de nombre electrique des data-centers, etc.) m le positif (deplacements evités, den gains d'efficacite, etc.). L'Arcep et l' quantifier l'empreinte environneme saisies par le Gouvernement en juill des reseaux de telecommunication

CUEL DEPLOIEMEN

DANS LES TERRITOIRES?

e territoire ouverture t mobile alité sur

nt de la 5G se fait en parallèle les zones qui n'en bénéficient à déploiement des opérateurs int de la 4G et de la fibre est indépendant des < domaines

eal Mobile

ouverture mobile sur tout le tropolitain dans le cadre des d'utilisation de fréquences atnerique du territoire prévoient Mobile a été conclu entre l'État urs en 2018. Il engage ces derrtain nombre d'actions pour Arcep. Ces obligations d'améla 4G de la quasi-totalité (99%) distant fin 2020 e des axes routiers prioritaires s, Orange et SFR fin 2020

is les zones de mauvaise coules blanches ou grises) idendes équipes projets locales e du Dispositif de Couverture), Ces nouveaux pylônes sont ervice de plus de 600 à 800 tes par an et par opérateur,

La préparation de la 5G

2020

dans la bande 3,5 GHz (enchères) • attribution des fréquences dans la bando

2019

JUILLET

sur les modalités et conditions d'attribution consultation publique par l'Arcep des fréquences 5G

2018

OCTOBRE

sur l'attribution de nouvelles fréquences 1º consultation publique de l'Arcep

FÉVRIER ET JUIN

1= expérimentations de la 5G

publication de la feuille de route de la France

DECEMBRE

consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G

consultation publique de l'Arcep « De nouvelles les territoires, pour les entreprises, la 5G fréquences pour le très haut débit dans et l'innovation »

l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires le déploiement de la fibre optique jusqu'à d'atteindre ces objectifs. La France est un 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble mettre, avec les collectivités territoriales, des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, cès de tous les citoyens au bon débit (> à des territoires de réseaux très haut débit bilise plus de 3,3 milliards d'euros pour per-(> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser ľabonné (FttH) à horizon 2025. L'État mo-En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'État s'est engagé à garantir l'acen moyenne 19000 nouveaux locaux été rendus raccordables chaque jour.

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires projets de déploiements de la fibre optique positif de couverture mobile et sautient les pour identifier les zones à couvrir du disdans les zones d'initiative publique

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées.

particulièrement exigeantes en matière de arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opéateurs des obligations de déploiement, Les conditions d'utilisation des fréquences, couverture du territoire

à un déploiement 66 L'Arcep veille

a 4G n'est pas encore p Faut-il déployer la 5G sur le territoire?

En parallèle du déploiement de la 5 les déploiements de la 4G se poursi ceux de la fibre optique. Les operat de la fibre optique, et devront les ri des engagements en termes de resk des zones blanches en 4G et de de

Quelle complémentarité entre 5G et fibre

La 5G permet d'offrir une connexio débit dans les logements par voie fi est également necessaire au fonctiv du reseau 5G, pour raccorder les ar assurer un très haut debit jusqu'au La fibre optique permet d'apportei assure une grande stabilité de la co debit y compris en mobilite. La fibr

Les obligations fixée

- 2022 en bande 3,4 3,8 GHz, 8 0(les 10 500 sites devront être atte , 3 000 sites devront être déployé
- .25% des sites en bande 3,4 3,8 C des territoires d'industrie, hors d être déployés dans une zone ras agglomérations.
- Pour répondre aux besoins croiss bénéficier d'un débit au moins ég la bande passante, dès 2022, au i

eja tres mobilisés dans les prolets d'amélioration de la couverture numérique du territoire (fibre et 4G), les élus locaux ont cle à jouer dans l'information et de Jouer leur rôle, plusieurs outils ertation sur la 5G. Pour leur perusitifs sont a leur disposition.

is de renforcer le rôle du maire latif aux niveaux d'exposition du aux ondes. Ce Comité participe u 9 février 2015 dite loi «Abeille» léfinir les outils à sa disposition, stamment créé le Comité de diarmation des élus sur les niveaux ition aux ondes et sur les outils ertation

ur la 5G, dans le cadre du comirecemment mis en place une oncertation France Mobile, afin ner les associations d'élus et de e de dialogue et de transpailre avec elles les conditions de la

ementaires references

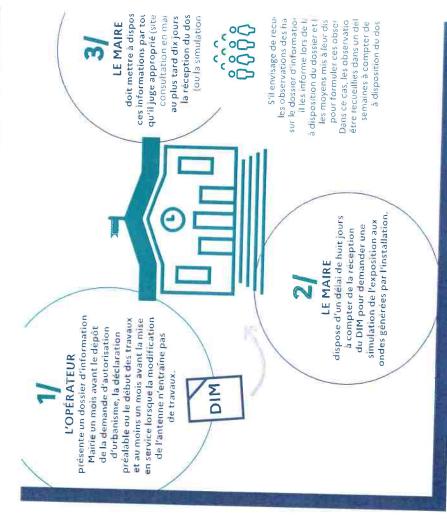
- s communications électroniques e L. 34-9-1 du Code des postes
- s communications electroniques e R. 20-29 du Code des postes
- du 12 octobre 2016
- FCF11609979A1

d'Information Mairie Focus sur le Dossier

modifier substantiellement une antenne (avec un impact sur le niveau d'exposition), il doit en informer le Maire ou le président de l'établissement public de (dès la phase de recherche du site) ou de coopération intercommunale (EPCI) et Lorsqu'un opérateur envisage d'installer lui présenter un Dossier d'Information Mairie (DIM) Le contenu du DIM est fixe par un arrêté du 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques sion...). Il recense également la liste des fréquences utilisées, puissance d'émisblissements de soins situés à moins de de l'installation (nombre d'antennes, crèches, établissements scolaires et éta-100 mètres de l'installation.

Loi «Abeille»:

2015 modifiée, dite loi «Abeille», et à la concertation en matière a notamment renforcé le rôle transparence, à l'information la loi n°2015-136 du 9 février relative à la sobriété, à la d'exposition aux ondes électromagnétiques es maires



- · Des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.
- saisir le préfet de département d'une ·Le maire ou le président d'EPCI peut demande de mediation (instance de concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée
- Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures,





estion/Réponse

nent savoir 5G est déployée on territoire and elle le sera?

nnels de chaque opérateur. L'ARCEP censes les sites existants et à venir G et la qualité de service associee. ation Mairie, au minimum un mois emande aux opérateurs de publier ographies permettant d'informer ees inédites sur les deploiements ommateurs sur la disponibilité du dela existants sur votre territoire. r la 5G, vous recevrez un Dossier e cartoradio fr vous pouvez voir mettra egalement en place un I, l'observatoire sera complété oire des deploiements 5G, où cation d'un site existant pour irs, si un operateur projette tion d'un nouveau site ou debut des travaux

Existe-t-il plusieurs types de 5G?

On entend parfois parler de fausse 5G.
Or, il n'y a pas de fausse 5G ou de vraie 5G.
Il n'y a qu'une seule technologie qui
va s'appuyer sur des bandes de fréquences
avec des performances en débit variées
et il est important de se réfèrer aux
cartes de couverture des opérateurs qui
préciseront les informations sur le débit
disponible. Les fonctionnalités de la 5G
seront introduites progressivement
et l'ensemble des gains de performance
apparaîtront dans quelques années.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les élus locaux lors de tout passage à la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information Mairie (DIM), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.

Question/Réponse

Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire?

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporte une réponse fiable ?

Le présent guide peut servir de bass répondre à vos questions, et peut e à disposition de la population sur vi territoire.

Pour aller plus loin, vous pouvez :

- consuiter les ressources de l'ARCE de l'ANFR mises à disposition sur li
- vous rapprocher des associations qui participent au Comité de dialc de l'ANFR ou au comité France mc
 - solliciter les operateurs pour plus d'information.

En savoir plus sur les cartes

de couverture

https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/5g-221020.html



Pour aller plus loin

Le site de l'ANSES :

https://www.anses.fr/fr

Tous les rapports de l'ANSES sur les ondes et la santé y sont disponibles en téléchargement (ANSES 2013, 2016, 2019 et 2020).

Le rapport IGAS-IGF-CGE-CGED:

https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article794 Ce rapport compare le déploiement international de la 5G, et plus précisément sur ses aspects techniques et sanitaires.

Le site de l'ARCEP:

https://www.arcep.fr/

Pour en savoir plus sur les obligations des opérateurs en termes de couverture fixe et mobile et l'avancé des déploiements 5G.

Le site de l'ANFR :

https://www.anfr.fr/accueil/

Pour en apprendre plus sur les mécanismes de contrôle et de surveillance de l'exposition du public aux ondes.

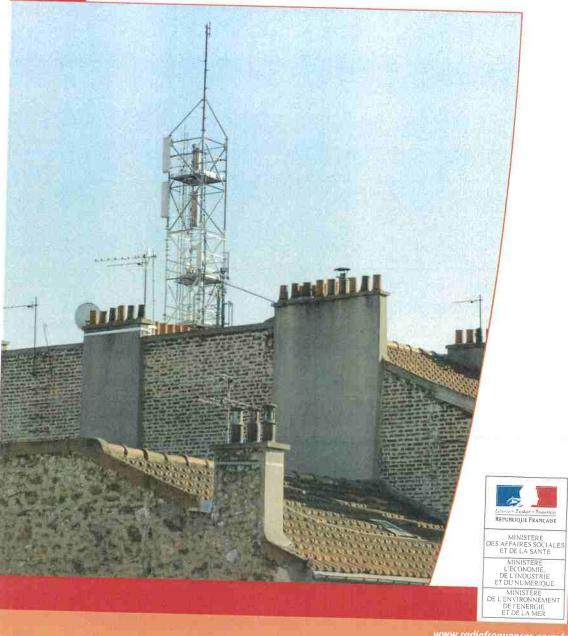
Documents élaborés par l'État

- 1 Fiche « Antennes-relais de téléphonie mobile »
- 2 Fiche « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile »
- 3 Fiche « Questions réponses sur les antennes relais »
- Pour en savoir plus, le site de l'État : https://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101



Janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie mobile



téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés Fréquences :

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques

dizaines de Watts • Portées : 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal; ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

2G 41 à 58 V/m

3G:41 à 61 V/m

4G : 36 à 61 V/m

Radio: 28 V/m

Télévision 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France. par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Prous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité

Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité,

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

99 déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme);

permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) :

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²;

déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²; permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme larticle L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obtigatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à L'ANFR, Par ailleurs, L'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

Photo: Antenne Toiture/Ile-de-France
@Arnaud Bouissou/MEDDE
conception graphique et impression: MEEM/SPSSI/Aft2 - A SAMY
imprime sui du papier certific ecolabel européen

Les obligations des opérateurs de **téléphonie** mobile



haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cetta fiche presente certaines de ces obligations en distinguant

9 dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques;

dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.

Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service :

L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,
- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du

service pour l'ensemble ou une partie des clients



• pour garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. L'opérateur doit,

notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002. Il doit veiller à



ce que l'exposition des établissements scolaires, crèches et établissements de soin situés à moins de 100 mètres, soit aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public.

Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infraslructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servitudes légales sur les pro-

priétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.



L'acheminement des appels d'urgence.

L'opéraleur doit prendre toutes les mesures de nature à garantir un accès in interrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant.



Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

Elles portent notamment sur les points suivants

La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile' suivant le service 2G (GSM, GPRS, Edge) 3G (UMTS) ou 4G (LTE).

En 26, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 26 des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires (autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures) ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire² de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France @Arnaud Bouissou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par l'ARCEP.

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

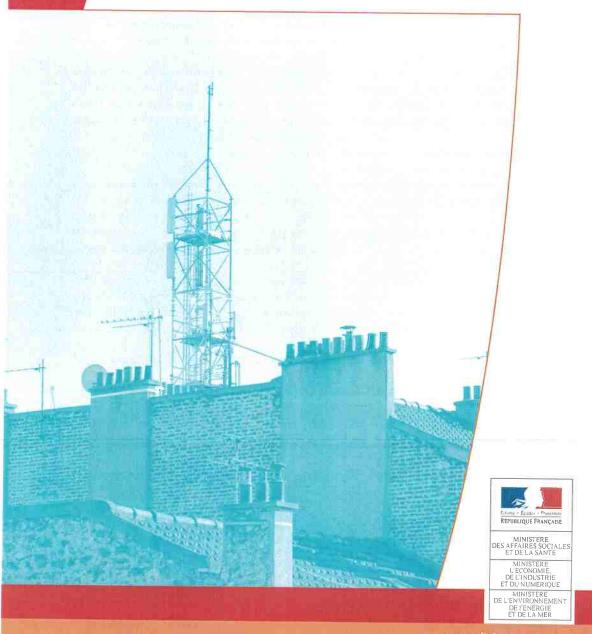
Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

- ¹ Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007
- $^{\mathbf{2}}$ Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

Avril 2016

Questions - léponses

sur les antennes relais



u plan sanitaire, les ondes utilisées par la téléphonie mobile ont-elles des effets différents par rapport aux ondes émises par la radio ou par la télévision

Même si les caractéristiques secondaires (modulation) des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie mobile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engendrent sont a priori identiques. Ces mécanismes d'action dépendent en effet des caractéristiques primaires (fréquence, intensité) des ondes.

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et télédiffusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les différences de fréquence existant entre la téléphonie mobile (autour de 1 GHz), la radio (autour de 100 MHz) et la télévision (autour de 400 et 800 MHz) impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la fréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont petites, et l'absorption dans le corps superficielle.

Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotéments...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques.

Toutefois, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme l'indique l'avis de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à jour de son avis en 2013, l'ANSES a indiqué approfondir le travail sur ce sujet Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élaborées ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels liés aux différents types de rayonnements non-ionisants et élabore des guides pour l'établissement de valeurs limites d'exposition.

Les valeurs limites d'exposition de l'ICNIRP ont été retenues dans la Recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Elles sont révisées périodiquement et corrigées si nécessaire.

Fondées sur le seul effet sanitaire avéré des radiofréquences qui est l'effet thermique à court terme (échauffement des tissus), les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, intégrant un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition du premier effet thermique, recommandées par la communauté scientifique internationale et l'OMS sont reprises dans la réglementation française (décret n°2002-775 du 3 mai 2002).

Les grandeurs physiques utilisées pour spécifier ces valeurs limites dépendent de la fréquence du champ électromagnétique. Par exemple, pour les fréquences de la radiodiffusion FM, de la télédiffusion, de la téléphonie mobile... c'est le débit d'absorption spécifique (DAS) qui est utilisé. Le DAS représente la puissance absorbée par unité de masse de tissu, et s'exprime en Watt par kilogramme.

Les valeurs de DAS qui ne doivent pas être dépassées sont les suivantes :

- Je DAS moyenné sur le corps entier ne doit pas dépasser 0,08 W/kg;
- le DAS local mesuré dans la tête ou le tronc sur une masse quelconque de 10 grammes de tissu d'un seul tenant ne doit pas dépasser 2 W/kg.

La mesure du DAS étant très complexe à mettre en œuvre, des niveaux de référence ont également été proposés par l'ICNIRP, et retenus dans la Recommandation du Conseil

et le décret précités, pour permettre dans la pratique de déterminer si les restrictions de base risquent d'être dépassées. Le respect des niveaux de référence garantit le respect des restrictions de base correspondantes. Par exemple, pour l'exposition en champ lointain (exposition aux antennes relais notamment), c'est la mesure du champ électrique qui est généralement utilisée pour l'évaluation de l'exposition, avec des valeurs limites exprimées en termes de niveaux de références qui dépendent de la fréquence utilisée par l'émetteur et qui sont les suivantes :

- 🮐 de 36 V/m à 61 V/m pour la téléphonie mobile ;
- 9 61 V/m pour le wifi ;
- 🎐 28 V/m pour la radiodiffusion ;
- 🎐 de 31 à 41 V/m pour la télédiffusion.

Dans son avis de 2013, l'Anses n'a pas recommandé de modification de ces valeurs réglementaires.

Dans quels lieux ces valeurs doivent-elles être respectées ?

Les valeurs limites réglementaires doivent être respectées dans tous les lieux accessibles au public y compris sur les toits et à proximité presque immédiate des antennes. C'est pourquoi un périmètre de sécurité a été défini autour des antennes.

Existe-t-il des périmètres de sécurité autour des antennes-relais ?

Sur la base des valeurs limites d'exposition du public, l'ANFR a rédigé un guide technique informatif qui établit des règles pratiques d'installation des stations de base, visant notamment à délimiter les périmètres de sécurité autour des antennes relais (disponible à l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2014-10-09_ ANFR-DR17-4_Guide_Perimetres_de_Securite_v2-02.pdf)

On entend souvent parler d'une valeur de 0,6 V/m. D'où vient cette valeur

Le rapport d'expertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » fait le point sur les origines de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que le Département santé de la ville de Salzbourg (Autriche) a proposé la valeur de 0,6V/m en 1998 sur la base d'une étude publiée en 1996 montrant un effet sur l'électroencéphalogramme pendant le sommeil d'un champ électromagnétique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des niveaux d'exposition très supérieurs à ceux de la première étude ».

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les lieux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes.

On parle parfois d'un seuil réglementaire à 3 V/m, que représente ce seuil ?

Le niveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de qualité, visant à assurer la compatibilité électromagnétique des équipements entre eux

Il s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante, sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cet environnement.

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le fonctionnement des appareils électriques et électroniques n'est pas perturbé jusqu'à un niveau de champ de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareil électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protéger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m selon la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes (référence NF EN 45502-2-1 et suivantes) relèvent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

Les antennes-relais de téléphonie mobile émettent-elles aussi à très basses fréquences ?

Le domaine des très basses fréquences s'étend de quelques Hertz à 30 kHertz et concernent les champs émis par les appareils domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique...) et les lignes de transport d'électricité. Les antennes-relais de téléphonie mobile n'émettent pas de champs électromagnétiques de basse fréquence. Pour ces antennes, les seuls rayonnements en basses fréquences mesurables proviennent de l'alimentation de l'émetteur (courant du secteur à 50 Hz). On retrouve d'ailleurs des rayonnements en basse fréquence pour les appareils domestiques électriques (sèche-cheveux, rasoir électrique...).

Faut-il éloigner les antennes-relais des lieux dits « sensibles » comme les écoles ? Que prévoit la réglementation ?

La réglementation n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et des établissements particuliers, tels que les écoles.

Le seul texte réglementaire mentionnant une distance est le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. En effet, son article 5 prévoit que les exploitants d'installations radioélectriques, à la demande des administrations ou autorités affectataires des fréquences, communiquent un dossier qui précise, notamment, les actions engagees pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par cette installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu.

Il est utile de mentionner que si l'on éloignait systématiquement les stations de base des utilisateurs pour diminuer les niveaux d'exposition aux champ induits par les antennes, cela aurait pour effet d'augmenter notablement la puissance moyenne d'émission des téléphones mobiles pour conserver une bonne qualité de communication.

Comment obtenir une mesure à mon domicile ?

Depuis le 1er janvier 2014, un dispositif géré par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) permet à toute personne de faire realiser gratuitement une mesure d'exposition aux ondes radiofréquences. Le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée principalement par les opérateurs de téléphonie mobile. Il suffit pour cela de remplir un formulaire de demande disponible via le lien, https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R35088), de le faire signer impérativement par un organisme habilité (mairie, État, Agence régionale de santé, certaines associations...) et de l'envoyer à l'ANFR qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure. Les résultats des mesures sont ensuite envoyés au demandeur et rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. Les maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse. Les lieux pouvant faire l'objet de mesures dans le cadre de ces dispositions sont les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux accessibles au public des établissements recevant du public.

Que permet de connaître le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences ?

Le protocole de mesure in situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants (antennes des réseaux de télécommunication) vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative aux valeurs limites d'exposition du public. Plus précisément, ce protocole permet :

- pour un site donné, de déterminer l'endroit (le point) où le champ électromagnétique est maximal (le site peut être par exemple, en fonction de la demande, une pièce, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une aire de jeu, une place publique, un carrefour, etc.);
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps humain:
- leniveau global de champélectromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement (niveau d'exposition « réel »);
- 🔻 le niveau de champ détaillé fréquence par fréquence et par service (FM, TV, téléphonie mobile, etc). Les résultats des mesures détaillées pour les antennes relais de téléphonie mobile sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le champ pourrait atteindre si les antennes environnantes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale. L'utilisation de coefficients forfaitaires pour réaliser les calculs d'extrapolation conduit, en plus, à une majoration de ce maximum théorique. Ce protocole est révisé régulierement et son actualisation donne lieu à la publication de ses références par arrête dans le Journal Officiel.

Quel est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais? Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais?

Les Maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- Je Maire reçoit, 2 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antennerelais ou de modification substantielle d'antenne existante;
- 9 le Maire peut demander une simulation d'expositionauxchampsélectromagnétiques générée par l'installation;
- 9 le Maire met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations;
- s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale ;
- 9 Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences [ANFR].

Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Plusieurs supports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-relais ainsi que les téléphones mobiles :

Un site internet d'information interminis-

tériel a été ouvert en juin 2010 à l'adresse suivante : www.radiofreguences.gouv.fr

Une fiche d'information dédiée exclusivement aux antennes-relais de téléphonie mobile (disponible sur le portail www. radiofrequences, gouv.fr

Une campagne d'information dédiée aux téléphones mobiles a été réalisée par l'INPES en décembre 2010 avec la réalisation d'un site dédié: www.lesondesmobiles.fr

Un dépliant « Téléphones mobiles : santé et sécurité » publié par le ministère de la santé ;

- Un site internet tenu à jour par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), www. cartoradio.fr, qui répertorie sur fond cartographique les émetteurs d'une puissance supérieure à 5 Watts dont l'implantation a reçu un avis favorable de l'ANFR, et met à disposition du public les résultats de mesures de champ effectuées conformément au protocole de mesure de l'ANFR par un organisme accrédité par le COFRAC:
- Un site internet de l'INERIS, www. ondesinfo.fr mettant à disposition les informations nécessaires aux collectivités.

Enfin, l'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) des téléphones mobiles est rendu obligatoire sur les lieux de vente par le décret n°2010-1207 du 12 octobre 2010

Est-on plus ou moins exposé lorsque l'on remplace une antenne 2G par une antenne 2G et 3G?

Le passage aux technologies 3e et 4e génération modifie-t-il l'exposition des personnes ?

D'une manière générale il apparaît que le contrôle de puissance en 3G est plus performant qu'en 2G, qu'il s'agisse des téléphones ou des antennes. Cet argument

tendrait donc vers une diminution potentielle des expositions lors du passage de la 2G à la 3G. Cependant, les technologies de 3º génération (3G) permettent aussi de diversifier les services disponibles et donc potentiellement d'accroître les temps d'utilisation des téléphones mobiles et donc les temps d'exposition. Néanmoins, cette utilisation plus intensive ne signifie pas nécessairement que le téléphone mobile reste plus longtemps à proximité de la tête de l'utilisateur, à l'exception des applications de téléphonie par internet (Voix sur IP). En effet, de nombreuses applications permises par la 3G nécessitent de regarder l'écran du téléphone et sont donc associées à une utilisation dans la main face à l'utilisateur. Enfin, il est important de souligner que l'émergence d'une nouvelle technologie (3G puis 4G) induit nécessairement un cumul des technologies. Une campagne de l'État menée en 2014 de mesure de l'exposition sur les places de mairie a notamment montré une augmentation de l'exposition due à la 4G d'environ 11% en moyenne (0.26 à 0.29 V/m).

La réponse à la question posée est donc relativement complexe et ne se limite pas aux paramètres physiques du contrôle des puissances d'émissions des antennes et des téléphones mobiles. Les éléments de réponse apportés aujourd'hui ne peuvent reposer que sur des appréciations qualitatives.

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr - Rubrique Questions fréquentes



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 A SAMY imprime sur du papier cettifie écolabel européen

